



ARRÊTÉ DE CIRCULATION N° 2024-52
PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION
RD 117 - RUE DE VITTEAUX – HAMEAU DE CESSEY

Le Maire de VITTEAUX,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,
Vu le code de la route,
Vu le code de la voirie routière,
Vu l'avis favorable de Monsieur le Président du Conseil Départemental du 06/09/2024,
Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de Dampierre-en-Montagne,
Vu la demande formulée par la société PONZO BATIMENT, 7 avenue Jean Mermoz 21140 SEMUR-EN-AUXOIS

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité publique, et pour le bon déroulement des travaux au 1 rue de Vitteaux, Hameau de Cessey.

ARRÊTE

Article 1er

A compter du 9 septembre 2024 jusqu'au 9 janvier 2025, la circulation sera interdite rue de Vitteaux au Hameau de Cessey dans les deux sens :

- en venant de Vitteaux sur la RD 117 à partir du carrefour avec le chemin rural n° 8bis
- en venant de Dampierre-en-Montagne sur la RD 117 à partir du carrefour avec la rue du Château

Article 2

Une déviation sera mise en place comme suit pour les véhicules d'un PTAC inférieur à 12 tonnes :

- en venant de Vitteaux, emprunter le chemin rural n°8bis, puis dans le Hameau de Cessey en direction de Dampierre-en-Montagne, prendre la rue du Château et prendre sur la droite du lavoir.
- en venant de Dampierre-en-Montagne, prendre à la droite du lavoir puis la rue du Château et le chemin rural n°8bis

Une déviation sera mise en place pour les véhicules d'un PTAC supérieur à 12 tonnes comme suit :

- RD117 de Cessey du carrefour formé avec la RD26 à Vitteaux
- RD26 jusqu'au carrefour formé avec la RD119
- RD119 jusqu'au carrefour formé avec la RD117 à Dampierre-en-Montagne
- RD117 jusqu'à Cessey

Article 3

La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise PONZO. La signalisation réglementaire des chantiers doit être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière en vigueur.

Article 4

L'accès des services de secours ainsi que l'accès du service de collecte des déchets et l'accès des cars scolaires devront être possible pendant toute la durée du chantier. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Vitteaux.

Monsieur le Maire de la commune de Vitteaux, M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de Vitteaux, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie du présent arrêté sera adressée à :

- PONZO BATIMENT, 7 avenue Jean Mermoz 21140 SEMUR-EN-AUXOIS
- Conseil Départemental
- Monsieur le Maire de Dampierre-en-Montagne

Fait à VITTEAUX, le 6 septembre 2024

Pour le Maire et par délégation, l'Adjoint
Michel RAVAROTTO

